

MODALITÉS D'ACCÈS AUX ÉTUDES DE SANTÉ FACULTÉ DE MÉDECINE DE NICE - 2020-2021

Contrôle des connaissances

- Parcours Accès Spécifique Santé (PASS)

Les enseignements sont répartis en 2 semestres, chacun permettant de valider 30 ECTS.

- ✓ 3 unités d'enseignements en santé (communes aux Licences accès Santé - L.AS)
 - UE Santé transversale 1 : éthique/génétique, biologies cellulaire/moléculaire/de la reproduction, pharmacologie/pharmacie
 - UE Santé transversale 2 : physiologie/biophysique/biochimie, histologie/embryologie
 - UE Santé transversale 3 : anatomie, odontologie/maïeutique
- ✓ 2 unités d'enseignements thématiques
 - UE Spécifique 1 : philosophie des sciences médicales/histoire de la médecine, biostatistiques/statistiques, santé publique/santé numérique
 - UE Spécifique 2 : chimie/chimie organique/biochimie, physique/biophysique, biologie de la reproduction/embryologie/histologie/biologie cellulaire
- ✓ 3 unités d'enseignements liées à l'option choisie
- ✓ 2 unités de compétences transversales
 - UE Compétences transversales : langue vivante étrangère, compétences écrites, compétences informationnelles
 - UE Compétences transversales : langue vivante étrangère, compétences numériques, compétences de pré-professionnalisation

Règles de compensation

Les disciplines constitutives d'une unité d'enseignements se compensent entre elles.

Les unités d'enseignements constitutives d'un semestre se compensent entre elles.

Les semestres constitutifs d'une année se compensent entre eux.

- Licence accès Santé (L.AS)

Les enseignements sont répartis en 2 semestres, chacun permettant de valider 30 ECTS.

- ✓ 3 unités d'enseignements en santé (communes au Parcours Accès Spécifique Santé - PASS)
 - UE Santé transversale 1 : éthique/génétique, biologies cellulaire/moléculaire/de la reproduction, pharmacologie/pharmacie
 - UE Santé transversale 2 : physiologie/biophysique/biochimie, histologie/embryologie
 - UE Santé transversale 3 : anatomie, odontologie/maïeutique
- ✓ D'autres unités d'enseignement liées à la licence choisie

Règles de compensation

Les disciplines constitutives d'une unité d'enseignements se compensent entre elles.

Les unités d'enseignements constitutives d'un semestre se compensent entre elles.

Les semestres constitutifs d'une année se compensent entre eux.

Admission aux formations de santé

- Condition nécessaire

Pour se présenter au processus d'accès aux formations de santé, l'étudiant devra avoir validé son année en 1^{ère} session (60 ECTS).

- Classement des étudiants

L'accès aux formations de Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie (MMOP) est prononcé selon 2 modalités distinctes :

- A l'issue des épreuves du 1^{er} groupe : voie dite de l'admission directe
- A l'issue des épreuves du 2nd groupe : voie dite de l'admission après épreuves orales spécifiques

Dans l'année de transition 2020-2021, la répartition des places d'accès en filières MMOP est la suivante :

- **65%** des places pour les étudiants en PASS
- **35%** des places pour les autres étudiants :
 - Etudiants des L.AS en L1
 - Etudiants venant des passerelles (au moins 5% du total)

- Modalités des épreuves du 1^{er} groupe

Le classement est réalisé par ordre de mérite pour les candidats au vu de la moyenne générale obtenue aux UE de Santé transversale pour le PASS qui constitue un groupe unique.

Le classement est réalisé par ordre de mérite pour les candidats au vu de la moyenne générale obtenue aux UE de Santé transversale pour l'ensemble des L.AS qui constitue un groupe unique.

A l'issue de ce 1^{er} groupe d'épreuves, les candidats ayant obtenu des notes supérieures à des seuils définis par le jury sont admis en L2 Maïeutique, L2 Médecine, L2 Odontologie ou L2 Pharmacie en fonction de la filière choisie sans avoir à se présenter aux épreuves du 2nd groupe dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université.

Le pourcentage de ces admis directement à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves est de 50% du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours.

Les étudiants ayant obtenu des notes inférieures au seuil minimal défini pour l'admission directe mais supérieures à un seuil minimal défini par le jury doivent se présenter aux épreuves du 2nd groupe.

- Modalités des épreuves du 2nd groupe

Les oraux permettent d'évaluer non seulement l'appétence des candidats à la profession envisagée et les compétences nécessaires pour accéder à la formation correspondante mais également leur capacité d'analyse, de synthèse et d'argumentation.

Une note est attribuée pour chaque oral et une moyenne de ces 2 notes est calculée : elle se cumule ensuite avec la note obtenue lors de la 1^{ère} phase.

Le jury établit ensuite, dans la limite des capacités d'accueil, la liste des candidats admis après les épreuves orales spécifiques.

A l'issue de ce 2^{ème} groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcours de formation antérieur (PASS et L.AS), dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis pour chaque formation de Maïeutique, Médecine, Odontologie ou Pharmacie.

Admission en formation de masso-kinésithérapie

Par convention, les étudiants peuvent également présenter leur candidature à la formation de masseur-kinésithérapeute au sein de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Nice.

Durant l'année 2020-2021, la répartition des places en filière kinésithérapie est la suivante :

- **50%** des places pour les étudiants en PASS
- **50%** des places pour les étudiants en L.AS

- Modalités des épreuves

Le classement est réalisé par ordre de mérite pour les candidats au vu de la moyenne générale obtenue aux UE de Santé transversale pour le PASS qui constitue un groupe unique.

Le classement est réalisé par ordre de mérite pour les candidats au vu de la moyenne générale obtenue aux UE de Santé transversale pour l'ensemble des L.AS qui constitue un groupe unique.

***Il n'y a pas de 2nd groupe d'épreuves !**